



## **Le point sur les jeunes qui bénéficient d'un revenu d'intégration "étudiant"**

*par Philippe DEFEYT - octobre 2012*

La campagne pour les communales d'octobre 2012 a été l'occasion pour certains médias de revenir sur la thématique des jeunes qui bénéficient d'un revenu d'intégration (RI) "étudiant".

La présente note a pour objectif de replacer le RI "étudiant" dans son contexte réglementaire et de faire le point, par région et par commune, de son importance relativement au nombre de jeunes bénéficiaires du RI.

### **Le contexte réglementaire**

Rappelons d'abord les passages de la loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale qui "organisent" le RI "étudiant".

Pour ce qui est de la possibilité de laisser des jeunes entamer, reprendre ou continuer des études, voici les articles de référence (les passages les plus significatifs sont surlignés de jaune) :

#### **« CHAPITRE II**

#### **Bénéficiaires**

#### **Section 1<sup>ère</sup> : Intégration sociale pour les personnes âgées de moins de 25 ans**

##### **Art. 6**

§ 1er. Toute personne majeure âgée de moins de 25 ans a droit à l'intégration sociale par l'emploi adapté à sa situation personnelle et à ses capacités dans les trois mois de sa demande lorsqu'elle remplit les conditions prévues aux articles 3 et 4.

§ 2. Le droit à l'intégration sociale par l'emploi peut faire l'objet soit d'un contrat de travail soit d'un projet individualisé d'intégration sociale menant, dans une période déterminée, à un contrat de travail.

(...)

##### **Art. 11**

§ 1er. L'octroi et le maintien du revenu d'intégration peuvent être assortis d'un projet individualisé d'intégration sociale, soit à la demande de l'intéressé lui-même, soit à l'initiative du centre.

Le projet s'appuie sur les aspirations, les aptitudes, les qualifications et les besoins de la personne concernée et les possibilités du centre.

Selon les besoins de la personne, le projet individualisé portera soit sur l'insertion professionnelle, soit sur l'insertion sociale.

Dans l'élaboration du projet individualisé d'intégration sociale, le centre veille à respecter une juste

proportionnalité entre les exigences formulées à l'égard de l'intéressé et l'aide octroyée.

§ 2. **Ce projet est obligatoire:**

a) **lorsque le centre accepte, sur la base de motifs d'équité, qu'en vue d'une augmentation de ses possibilités d'insertion professionnelle, la personne concernée entame, reprenne ou continue des études de plein exercice dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les communautés;**

b) lorsqu'il s'agit d'un projet visé à l'article 6, § 2.

(...)

**Section 2 : Intégration sociale pour les personnes à partir de l'âge de 25 ans**

**Art. 12**

Toute personne à partir de 25 ans a droit à l'intégration sociale lorsqu'elle remplit les conditions prévues aux articles 3 et 4.

**Art. 13**

§ 1er. Le droit à l'intégration sociale peut être réalisé soit par l'octroi d'un revenu d'intégration, soit par un emploi lié à un contrat de travail ...)

§ 2. **L'octroi et le maintien d'un revenu d'intégration peuvent être assortis d'un projet individualisé d'intégration sociale visé à l'article 11, §§ 1er et 3, soit à la demande de l'intéressé lui-même, soit à l'initiative du centre.** »

Deux remarques importantes sur ce texte :

- Pour pouvoir bénéficier d'un RI "étudiant" il faut que cela soient des études de plein exercice<sup>1</sup>.
- Même si la loi distingue les moins et les plus de 25 ans, l'essentiel est de retenir que le droit d'entamer, de reprendre ou de continuer des études peut être activé par des personnes de tout âge, comme le confirme le tableau suivant :

### **Répartition des étudiants bénéficiaires du RIS selon la classe d'âge**

Age	2005	2011
0-17	3,2%	2,8%
18-19	41,5%	39,1%
20-24	50,2%	52,3%
25-29	4,6%	5,3%
30-34	0,3%	0,3%
35-39	0,1%	0,1%
40 et +	0,1%	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Source : SPP Intégration sociale (Note "hélicoptère")**

Nous constatons – entre 2005 et 2011 – un "vieillissement" progressif des étudiants bénéficiaires d'un RI, reflet à la fois de l'augmentation du nombre des jeunes de 25 à 29 ans et des évolutions relatives aux parcours d'études après 18 ans (parcours dans le supérieur commencés plus tard, parcours plus chaotiques avec des "allers-retours", allongement de certaines études lié au processus de Bologne...).

<sup>1</sup> La place des études de Promotion Sociale est assez floue dans ce prescrit. En effet, les diplômes liés à certaines formations de Promotion Sociale soit correspondent à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice (même certification), soit spécifiques à l'enseignement de promotion sociale. Des formations de niveau supérieur ne sont organisées qu'en Promotion Sociale (ex. : Bachelier en Optique-Optométrie).

Le RI "étudiant" a aussi une double dimension financière pour les CPAS.

1. La décision d'accorder un RI "étudiant" implique d'importantes dépenses pour le CPAS, en tout cas pour les jeunes qui sont dans les conditions pour pouvoir bénéficier d'une allocation d'insertion. En effet, si le CPAS refuse de permettre à un jeune d'entamer, de reprendre ou de continuer des études, il aura à déboursier un RI uniquement pendant la période du stage d'insertion (pendant maximum 12 mois donc). S'il accepte le projet d'études du jeune, il est souvent embarqué pour de nombreuses années.
2. Ceci dit, le RI "étudiant", comme l'indique le passage de la loi de 2002 reproduit ci-après, bénéficie d'une subvention majorée (10% en plus) par rapport au RI "normal".

Au total, il s'agit d'une charge supplémentaire pour le CPAS, mais qui s'inscrit dans sa mission de favoriser l'insertion des jeunes (et moins jeunes) en difficultés.

« **CHAPITRE VI**

**De la subvention de l'Etat**

**Section 1 : Revenu d'intégration**

**Art. 32**

§ 1er. L'État accorde au centre visé à l'article 18 une subvention égale à **50%** du montant du revenu d'intégration accordé conformément aux dispositions de la présente loi.

§ 2. La subvention visée au § 1er est portée à **60%** du montant du revenu d'intégration pour le centre qui a octroyé, en moyenne mensuelle au cours de la pénultième année, un revenu d'intégration à au moins cinq cents ayants droit ou qui a réalisé en leur faveur un emploi subventionné par l'État.

§ 3. La subvention visée au § 1er est portée à **65%** lorsque, dans les conditions visées au § 2, le droit a été octroyé à au moins mille ayants droit.

(...)

**Art. 34**

La subvention visée à l'article 32 est **majorée de 10%** pendant la durée d'un contrat concernant un projet individualisé d'intégration sociale conclu en application de l'article 11, § 2,a, (...) »

Il y a aussi un autre aspect qui impacte financièrement les CPAS en matière de RI "étudiant". La loi prévoit (voir texte ci-après) que l'étudiant reste à charge du CPAS d'origine, quel que soit son parcours géographique par après, tant qu'il n'a pas interrompu ou achevé ses études.

« **Art. 52**

A l'article 2 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, il est inséré un § 6 rédigé comme suit :

" § 6. Par dérogation à l'article 1er, 1°, le centre public d'aide sociale secourant de la personne qui poursuit des études au sens de l'article 11, §2, a, de la loi (..) instituant le droit à l'intégration sociale est **le centre public d'aide sociale de la commune où l'étudiant est, au moment de la demande, inscrit à titre de résidence principale dans le registre de population ou des étrangers.**

Ce centre public d'aide sociale demeure compétent pour toute la durée ininterrompue des études." »

Pour des éléments de jurisprudence relative aux étudiants en CPAS le lecteur intéressé pourra consulter notamment l'intervention de Monsieur Christophe HANON au Carrefour de l'automne 2009 consacré au thème : « Les CPAS, la crise et certains de leurs nouveaux publics ».<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Voir [http://www.uvcw.be/no\\_index/cpas/091014-Hanon.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/cpas/091014-Hanon.pdf)

## Les données statistiques

Le tableau ci-après présente les données globales pour les trois régions et la Belgique.

### Remarques méthodologiques :

- *J'ai choisi la période octobre-décembre 2011 comme période de référence, à la fois pour des raisons de disponibilité statistique et parce que c'est la période la plus significative des efforts faits par les CPAS en faveur de cette forme d'insertion. En effet, les étudiants sont en octobre en principe déjà inscrits dans une filière et les abandons qui vont se manifester en cours d'année (notamment après les sessions de fin d'année ou de janvier) sont encore peu nombreux.*
- *L'immense majorité des étudiants a entre 18 et 24 ans. C'est la raison pour laquelle l'étude quantitative se concentre sur cette catégorie d'âge.*

### Étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration et nombre total de bénéficiaires d'un revenu d'intégration – 18-24 ans – oct/déc 2011

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
Nombre de bénéficiaires du RI de 18 à 24 ans	7.482	6.336	13.639	27.457
Nombre de RI étudiants de 18 à 24 ans	2.708	2.225	5.264	10.197
<b>Pourcentage de RI étudiants (18-24 ans)</b>	<b>36%</b>	<b>35%</b>	<b>39%</b>	<b>37%</b>
<i>p.m. Nombre total de RI étudiants</i>	<i>2.900</i>	<i>2.359</i>	<i>5.634</i>	<i>10.893</i>

**Source :** SPP Intégration sociale - **Calculs :** IDD

Une observation saute aux yeux : les "efforts" régionaux sont assez proches, mais portent sur des masses de jeunes fort différentes d'une région à l'autre, en termes relatifs et absolus.

### Étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration et nombre total d'étudiants 18-24 ans – oct/déc 2011

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
Nombre de RI étudiants de 18 à 24 ans	2.708	2.225	5.264	10.197
Nombre d'étudiants de 18 à 24 ans (e)	51.439	255.490	158.122	465.051
<b>Pourcentage de bénéficiaires d'un RI étudiant</b>	<b>5,3%</b>	<b>0,9%</b>	<b>3,3%</b>	<b>2,2%</b>

**Source :** SPP Intégration sociale - **Calculs et estimations :** IDD

Le pourcentage d'étudiants parmi les jeunes bénéficiaires du RI varie très fort d'un CPAS à l'autre. C'est ce que montre le tableau reproduit pages 8 à 13 pour Bruxelles et la Wallonie.

A Bruxelles la proportion de jeunes bénéficiant d'un RI "étudiant" varie de 13% (Forest) à 61% à Ganshoren.

En Wallonie la proportion varie de 0 à 100%. Il en va de même en Flandre<sup>3</sup>.

Si nous éliminons les CPAS où il y a moins de 10 jeunes (et où donc la proportion de RI "étudiant" est par trop aléatoire), voici les 15 CPAS wallons où la proportion de RI "étudiant" est la plus faible et les 15 CPAS wallons où elle est la plus élevée.

<sup>3</sup> Le tableau pour la Flandre est disponible sur simple demande à l'adresse : [philippe.defeyt@skynet.be](mailto:philippe.defeyt@skynet.be)

**Proportion de jeunes de 18-24 ans bénéficiant d'un RI "étudiant"  
les 15 CPAS wallons aux % les **moins** élevés**

COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
WELLIN	10	0	0%
MOMIGNIES	13	0	0%
BASSENGE	16	0	0%
THEUX	19	0	0%
PLOMBIERES	25	0	0%
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	39	0	0%
TROOZ	17	1	6%
ROCHEFORT	27	2	9%
BOUILLON	22	2	9%
MONT-SAINT-GUIBERT	17	2	10%
BERTRIX	42	5	12%
LA ROCHE-EN-ARDENNE	17	3	17%
NEUFCHATEAU	11	2	18%
SOMBREFFE	16	3	18%
COUVIN	60	11	19%

Source : SPP Intégration sociale - Calculs : IDD

**Proportion de jeunes de 18-24 ans bénéficiant d'un RI "étudiant"  
les 15 CPAS wallons aux % les **plus** élevés**

COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
WATERLOO	27	18	67%
RIXENSART	49	33	67%
JUPRELLE	11	7	69%
HENSIES	24	17	70%
GRACE-HOLLOGNE	76	55	72%
EGHEZEE	11	8	74%
LONTZEN	11	8	74%
LES BONS VILLERS	15	11	74%
GENAPPE	17	12	74%
HONNELLES	11	9	76%
WANZE	64	49	77%
SAINT-VITH	18	15	81%
HAM/HEURE-NALINNES	15	12	82%
NEUPRE	21	18	84%
OUFFET	11	11	100%

Source : SPP Intégration sociale - Calculs : IDD

Le tableau du haut de la page suivante détaille les "efforts" des grands CPAS wallons.

**Proportion de jeunes de 18-24 ans bénéficiant d'un RI "étudiant"  
les 9 grands CPAS wallons**

COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
LA LOUVIERE	604	304	50%
LIEGE	1630	719	44%
MOUSCRON	238	104	44%
NAMUR	700	244	35%
MONS	810	273	34%
SERAING	366	117	32%
TOURNAI	374	118	32%
VERVIERS	331	69	21%
CHARLEROI	1476	281	19%

**Source : SPP Intégration sociale - Calculs : IDD**

On constate que c'est le CPAS de La Louvière qui, parmi les grands CPAS, propose la plus grande proportion de RI "étudiant". Charleroi ferme la liste avec un pourcentage de 19%.

Les résultats présentés ci-dessus et ci-après doivent être interprétés avec prudence. Pour les raisons suivantes :

1. Beaucoup de CPAS proposent une palette de stages, formations, etc. aux jeunes considérés. Or, et c'est regrettable, seules des études de plein exercice peuvent être reconnues pour donner droit à un RI "étudiant". Il est fort possible, voire probable, que pour diverses raisons certains CPAS proposent une proportion plus grande de filières non considérées comme étant de plein exercice.
2. Toutes choses égales par ailleurs la proportion de bénéficiaires du RI "étudiant" est poussé à la hausse à due concurrence de la longueur moyenne des études. Celle-ci est à son tour influencée par la longueur des études acceptées par les CPAS et par le taux de redoublement. Tout cela peut évidemment varier d'un CPAS à l'autre, à la fois en fonction des choix du CPAS et des caractéristiques socioculturelles des jeunes qui bénéficient d'un RI "étudiant".
3. Enfin, la proportion d'étudiants bénéficiant d'un RI "étudiant" est, à politique semblable, mathématiquement poussé
  - à la hausse quand la proportion de jeunes bénéficiant d'une remise au travail augmente (ceci a en effet comme conséquence de réduire le dénominateur)
  - à la baisse à due concurrence des jeunes qui ont terminé leurs études et restent au CPAS (suite à un échec ou à une interruption des études ou encore parce qu'ils n'ont, malgré leur diplôme, pas retrouvé une insertion professionnelle ou dans la sécurité sociale).

Ceci précisé, il n'en demeure pas moins que les écarts entre CPAS semblent répondre aussi à des différences dans les choix politiques en matière d'accès aux études des jeunes bénéficiaires du RI. On peut même supposer qu'il s'agit du principal facteur explicatif des différences d'un CPAS à l'autre. Je m'interroge donc ici sur trois points :

1. Est-il normal que – à situation semblable – la possibilité d'entamer, de reprendre ou de continuer des études dépende à ce point d'un CPAS à l'autre ? Le principe d'équité entre les citoyens n'est-il pas ici mis à mal, comme il l'est aussi en matière de soins de santé où les pratiques d'un CPAS à l'autre semblent tout aussi différentes.
2. Suite à ses promesses de réfléchir à des mécanismes à mettre en place pour réduire ces

inégalités, le Ministre Marcourt a commandé une étude à la Fédération des CPAS wallons pour construire un référentiel commun pour aborder la (re)mise à l'étude de jeunes bénéficiaires du RI. Mais cela suffira-t-il à rapprocher effectivement les pratiques ?

3. Les CPAS ont-ils le temps et sont-ils suffisamment armés – en leur sein ou en faisant appel à d'autres structures – pour orienter, accompagner et aider ces jeunes étudiants dont le réseau social et familial est souvent de peu d'aide voir inexistant ?

Les CPAS sont supposés garantir trois formes d'équité, toutes choses égales par ailleurs (= personnes aux caractéristiques semblables) : 1° entre bénéficiaires d'un même CPAS, 2° entre bénéficiaires de différents CPAS et 3° entre les bénéficiaires des CPAS et d'autres personnes non aidées par un CPAS mais malgré tout en (grande) précarité.

Pour aider les CPAS à garantir cette triple équité, il va falloir une action déterminée et collaborative des acteurs concernés : les CPAS, leur fédération, l'administration de l'enseignement (notamment pour la question des bourses), les acteurs de l'orientation et de l'accompagnement, les écoles, Hautes Ecoles et universités et le SPP Intégration sociale ; cette action déterminée devra passer notamment par plus de moyens, par une meilleure articulation entre les CPAS et les services sociaux dans l'enseignement et par un "encadrement" de l'autonomie locale.

Pas sûr que les esprits soient prêts à assumer un réel changement du fonctionnement et des pratiques des CPAS pour renforcer l'accès, de tous, à l'enseignement. Surtout dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes.

Enfin, encore faut-il maximiser aussi le taux de réussite, ce qui constitue peut-être un plus grand défi encore.

***Proportion de jeunes de 18-24 ans bénéficiant d'un RI "étudiant" – oct/déc 2011  
toutes les communes bruxelloises et wallonnes – par ordre alphabétique***

(voir tableau pages suivantes)

**Source : SPP Intégration sociale - Calculs : IDD**

COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
---------	--------------	---------------------------	-----------------------

### **BRUXELLES**

ANDERLECHT	778	340	44%
AUDERGHEM	92	23	25%
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	68	34	51%
BRUXELLES	1316	449	34%
ETTERBEEK	281	125	44%
EVERE	312	41	13%
FOREST	328	41	13%
GANSHOREN	28	17	61%
IXELLES	402	168	42%
JETTE	247	131	53%
KOEKELBERG	104	44	43%
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1178	278	24%
SAINT-GILLES	344	61	18%
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	340	133	39%
SCHAERBEEK	1046	472	45%
UCCLE	211	106	50%
WATERMAEL-BOITSFORT	97	57	59%
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	248	151	61%
WOLUWE-SAINT-PIERRE	62	36	58%

### **WALLONIE**

AISEAU-PRESLES	30	9	29%
AMAY	44	17	40%
AMBLEVE	6	1	16%
ANDENNE	85	19	22%
ANDERLUES	29	9	32%
ANHEE	25	16	65%
ANS	80	36	45%
ANTHISNES	4	1	36%
ANTOING	16	4	22%
ARLON	72	26	36%
ASSESE	5	2	40%
ATH	123	61	50%
ATTERT	4	3	67%
AUBANGE	31	11	37%
AUBEL	2	2	100%
AWANS	6	3	53%
AYWAILLE	30	13	43%
BAELEN	6	3	44%
BASSENGE	16	0	0%
BASTOGNE	39	17	44%
BEAUMONT	26	9	35%
BEAURAING	26	11	41%
BEAUVECHAIN	2	1	50%
BELOEIL	38	20	51%
BERLOZ	4	3	77%
BERNISSART	35	14	39%
BERTOGNE	5	4	86%
BERTRIX	42	5	12%
BEYNE-HEUSAY	33	18	55%



COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
BIEVRE	8	3	40%
BINCHE	139	55	39%
BLEGNY	17	8	46%
BOUILLON	22	2	9%
BOUSSU	118	36	30%
BRAINE-L'ALLEUD	71	30	42%
BRAINE-LE-CHATEAU	8	5	65%
BRAINE-LE-COMTE	66	42	64%
BRAIVES	5	1	19%
BRUGELETTE	6	3	59%
BRUNEHAUT	9	5	56%
BULLANGE	7	3	40%
BURDINNE	1	0	0%
BURG-REULAND	2	0	0%
BUTGENBACH	6	3	50%
CELLES	2	1	43%
CERFONTAINE	6	0	0%
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	53	23	43%
CHARLEROI	1476	281	19%
CHASTRE	13	5	42%
CHATELET	201	78	39%
CHAUDFONTAINE	53	32	60%
CHAUMONT-GISTOUX	10	8	79%
CHIEVRES	8	5	67%
CHIMAY	69	24	35%
CHINY	13	6	46%
CINEY	50	21	42%
CLAVIER	8	4	57%
COLFONTAINE	72	20	27%
COMBLAIN-AU-PONT	9	6	64%
COMINES-WARNETON	53	32	60%
COURCELLES	115	38	33%
COURT-SAINT-ETIENNE	32	20	61%
COUVIN	60	11	19%
CRISNEE	6	2	35%
DALHEM	15	7	49%
DAVERDISSE	1	0	0%
DINANT	64	13	20%
DISON	110	30	27%
DOISCHE	0	0	-
DONCEEL	3	1	33%
DOUR	50	22	44%
DURBUY	33	12	37%
ECAUSSINNES	28	10	35%
EGHEZEE	11	8	74%
ELLEZELLES	17	7	38%
ENGHIEN	16	6	38%
ENGIS	14	8	56%
EREZEE	5	1	13%
ERQUELINNES	32	15	46%

COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
ESNEUX	26	16	60%
ESTAIMPUIS	8	5	70%
ESTINNES	28	12	43%
ETALLE	8	3	38%
EUPEN	89	42	47%
FAIMES	5	4	80%
FARCIENNES	68	37	55%
FAUVILLERS	3	1	33%
FERNELMONT	8	7	88%
FERRIERES	5	4	81%
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	5	0	0%
FLEMALLE	83	34	41%
FLERON	51	24	47%
FLEURUS	53	27	50%
FLOBECQ	7	0	0%
FLOREFFE	19	8	42%
FLORENNES	29	8	29%
FLORENVILLE	14	8	55%
FONTAINE-L'EVEQUE	85	21	24%
FOSSÉS-LA-VILLE	31	11	37%
FRAMERIES	76	30	39%
FRASNES-LEZ-ANVAING	16	8	51%
FROIDCHAPELLE	11	3	26%
GEDINNE	9	2	22%
GEER	5	1	29%
GEMBLOUX	58	32	55%
GENAPPE	17	12	74%
GERPINNES	15	7	49%
GESVES	6	5	74%
GOUVY	5	3	57%
GRACE-HOLLOGNE	76	55	72%
GREZ-DOICEAU	8	5	64%
HABAY	23	14	62%
HAMOIR	11	6	56%
HAMOIS	7	4	52%
HAM/HEURE-NALINNES	15	12	82%
HANNUT	35	13	37%
HASTIERE	14	3	19%
HAVELANGE	8	3	38%
HELECINE	5	4	79%
HENSIES	24	17	70%
HERBEUMONT	4	3	69%
HERON	12	7	58%
HERSTAL	202	109	54%
HERVE	37	15	41%
HONNELLES	11	9	76%
HOTTON	13	5	38%
HOUFFALIZE	5	2	44%
HOUYET	11	5	50%
HUY	194	94	49%

COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
INCOURT	6	0	0%
ITTRE	4	4	92%
JALHAY	11	4	35%
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	39	0	0%
JODOIGNE	33	13	40%
JUPRELLE	11	7	69%
JURBISE	4	0	0%
LA BRUYERE	7	5	70%
LA CALAMINE	54	19	34%
LA HULPE	2	2	100%
LA LOUVIERE	604	304	50%
LA ROCHE-EN-ARDENNE	17	3	17%
LASNE	14	8	58%
LE ROEULX	15	8	52%
LEGLISE	7	6	86%
LENS	1	0	0%
LES BONS VILLERS	15	11	74%
LESSINES	66	35	53%
LEUZE-EN-HAINAUT	38	17	45%
LIBIN	8	4	48%
LIBRAMONT-CHEVIGNY	28	7	26%
LIEGE	1630	719	44%
LIERNEUX	3	0	0%
LIMBOURG	2	0	0%
LINCENT	7	3	45%
LOBBES	9	0	0%
LONTZEN	11	8	74%
MALMEDY	40	19	49%
MANAGE	142	70	49%
MANHAY	4	1	33%
MARCHE-EN-FAMENNE	55	20	36%
MARCHIN	18	6	33%
MARTELANGE	5	0	0%
MEIX-DEVANT-VIRTON	4	0	0%
MERBES-LE-CHATEAU	8	6	75%
MESSANCY	10	4	40%
METTET	27	10	36%
MODAVE	3	1	33%
MOMIGNIES	13	0	0%
MONS	810	273	34%
MONT-DE-L'ENCLUS	5	3	71%
MONTIGNY-LE-TILLEUL	8	4	48%
MONT-SAINT-GUIBERT	17	2	10%
MORLANWELZ	59	28	47%
MOUSCRON	238	104	44%
MUSSON	12	4	30%
NAMUR	700	244	35%
NANDRIN	7	6	85%
NASSOGNE	10	3	28%
NEUFCHATEAU	11	2	18%

COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
NEUPRE	21	18	84%
NIVELLES	74	27	36%
OHEY	4	3	62%
OLNE	2	0	14%
ONHAYE	8	0	0%
OREYE	2	1	50%
ORP-JAUCHE	9	4	42%
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	109	47	43%
OUFFET	11	11	100%
OUPEYE	33	21	65%
PALISEUL	9	0	0%
PECQ	14	4	26%
PEPINSTER	15	4	28%
PERUWELZ	98	36	37%
PERWEZ	5	2	43%
PHILIPPEVILLE	28	12	44%
PLOMBIERES	25	0	0%
PONT-A-CELLES	20	9	46%
PROFONDEVILLE	17	8	47%
QUAREGNON	149	80	54%
QUEVY	9	5	54%
QUIEVRAIN	32	13	39%
RAEREN	15	5	34%
RAMILLIES	11	5	47%
REBECQ	25	14	57%
REMICOURT	5	2	47%
RENDEUX	13	7	55%
RIXENSART	49	33	67%
ROCHEFORT	27	2	9%
ROUVROY	8	7	88%
RUMES	5	5	93%
SAINTE-ODE	3	1	50%
SAINTE-GEORGES/MEUSE	24	11	48%
SAINTE-GHISLAIN	104	36	34%
SAINTE-HUBERT	13	5	37%
SAINTE-LEGER	5	2	38%
SAINTE-NICOLAS	82	42	51%
SAINTE-VITH	18	15	81%
SAMBREVILLE	97	25	26%
SENEFFE	37	22	58%
SERAING	366	117	32%
SILLY	6	0	0%
SIVRY-RANCE	6	3	47%
SOIGNIES	92	48	52%
SOMBREFFE	16	3	18%
SOMME-LEUZE	6	3	50%
SOUMAGNE	31	11	36%
SPA	42	12	28%
SPRIMONT	28	17	61%
STAVELOT	26	7	25%

COMMUNE	RI 18-24 ans	RI étudiants 18-24 ans	En % des 18-24 ans
STOUMONT	4	2	50%
TELLIN	4	3	69%
TENNEVILLE	3	2	67%
THEUX	19	0	0%
THIMISTER-CLERMONT	7	1	14%
THUIN	25	6	24%
TINLOT	4	0	0%
TINTIGNY	2	0	0%
TOURNAI	374	118	32%
TROIS-PONTS	2	0	0%
TROOZ	17	1	6%
TUBIZE	68	26	38%
VAUX-SUR-SURE	5	3	50%
VERLAINE	3	0	0%
VERVIERS	331	69	21%
VIELSALM	9	2	22%
VILLERS-LA-VILLE	15	6	41%
VILLERS-LE-BOUILLET	20	10	50%
VIROINVAL	27	12	44%
VIRTON	36	10	29%
WISE	77	48	62%
VRESSE-SUR-SEMOIS	7	4	65%
WAIMES	12	5	41%
WALCOURT	47	13	28%
WALHAIN	4	3	69%
WANZE	64	49	77%
WAREMME	14	8	59%
WASSEIGES	4	3	69%
WATERLOO	27	18	67%
WAVRE	35	17	50%
WELKENRAEDT	20	8	38%
WELLIN	10	0	0%
YVOIR	18	6	33%